

Accord sur la participation à la cohésion sociale

Le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UVC) ont présenté le 25 août un protocole d'accord concernant la participation des communes vaudoises à la cohésion sociale (facture sociale). La Ville de Pully salue les initiatives allant dans le sens d'un soulagement de la participation financière des communes au financement de la facture sociale mais ne soutiendra pas cet accord qu'elle considère comme non satisfaisant.

Le rééquilibrage financier proposé en faveur des communes ne déploiera ses pleins effets que dès l'année 2028, ce qui est inacceptable. La Ville de Pully s'interroge sur les raisons d'un délai de mise en œuvre aussi long (plus d'une législature) d'autant plus que le protocole d'accord prévoit une interdiction pour l'UCV de soutenir des interventions parlementaires et donc de revenir sur les éléments faisant partie intégrante du protocole d'accord. De plus, ce protocole laisse la liberté au Conseil d'Etat d'y déroger en cas de mesures d'assainissement liées à des déficits des comptes de l'Etat. Une marge de manœuvre pour le Canton alors que les communes n'en ont, elles, aucune.

De plus, le protocole d'accord ne fixe pas les règles de la future répartition de la participation des communes et ne l'évoque même pas. Hors la question de son coût, ce que l'on nomme aujourd'hui « la cohésion sociale » présente un double aspect : d'une part bien sûr, la répartition de la facture entre le Canton et les communes, et d'autre part, le mode de répartition du montant entre communes (avec une péréquation comme aujourd'hui ou en fonction du nombre d'habitants, par exemple). La Ville de Pully déplore que cette problématique ne soit pas réglée, ni même évoquée dans le protocole d'accord.

L'effort du canton de CHF 150 millions à terme est insuffisant en regard du coût global de ces prestations (CHF 1.8 milliards) et ne prend pas en compte sa probable progression. Ainsi, en admettant une progression annuelle de la facture sociale conforme aux dispositions de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) (c'est-à-dire 4,5% par an) et en maintenant les règles actuelles de répartition entre les différentes communes, nous constatons que la participation de la Ville de Pully passerait de CHF 39.2 millions pour l'année 2020 à environ CHF 45 millions en 2028, soit une progression de l'ordre de 15 % entre les années 2020 et 2028.

Par conséquent, cet accord n'aura que très peu d'effets sur les finances de notre Commune, et nous sommes donc bien loin d'un rééquilibrage financier en faveur des communes vaudoises, en particulier celles qui, comme Pully, sont de fortes contributrices au coût de la cohésion sociale. Dans ces circonstances, la Ville de Pully ne soutiendra pas ce protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV, car elle estime que l'effort du canton est insuffisant, que la durée de mise en œuvre est beaucoup trop longue, et que les modalités de répartition de la facture sociale ne sont nulle part mentionnées.

Pully, le 31 août 2020 – La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, Gil Reichen, Syndic –
021 721 31 46